

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) : M.COLIN donne pouvoir à M.PEROCHON
M.JUGE donne pouvoir à M.DAGUISE

EXCUSES (4) : M.ABELIN, Mme BOURAT, Mme MOREAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Harmonisation des règlements intérieurs, du droit de place et des tarifs des fluides des 6 aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération

Le 1er janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a été étendu et il couvre aujourd'hui le territoire de 47 communes.

La communauté d'agglomération a repris la gestion des aires d'accueil de Lençloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest d'Ambière, chacune équipée de 4 emplacements soit 8 places de caravanes. Elle gère également l'aire de la Roche-Posay, composée de 6 emplacements de 3 places de caravanes chacun, ce qui représente au total sur Grand Châtellerault une gestion de 6 aires d'accueil (53 emplacements, 112 places de caravanes).

Depuis le 1er janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont devenus une compétence obligatoire.

Les aires de Châtellerault, Naintré, Lençloître, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest d'Ambière ont été mises en service entre 2010 et 2011. L'aire de la Roche-Posay a ouvert en 2012.

Il convient d'harmoniser les règlements intérieurs de ces sites et d'homogénéiser les tarifs appliqués sur ces derniers.

Il est proposé :

- d'appliquer un règlement intérieur unique pour les 6 aires d'accueil,*
- de supprimer la présentation du titre de circulation comme pièce justificative d'accès aux aires, puisque cette disposition est abrogée avec la loi 2017-86 du 27 janvier 2017,*
- de modifier le délai de séjour maximum des 15 jours qui portera non plus sur toutes les aires de la CAPC mais uniquement sur l'aire précédemment occupée. Ainsi, un occupant pourra se rendre sans délai sur l'une des autres aires de la CAPC, excepté la dernière aire occupée,*
- de préciser les critères de dérogation notamment pour des raisons médicales,*
- d'homogénéiser les tarifs et notamment le droit de séjour et la caution, pour une gestion et un suivi simplifiés et équitables,*

* * * * *

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 juin 2017

n°15

page 2/2

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2010-2015, reconduit en 2016 jusqu'à l'adoption du nouveau schéma en cours de rédaction,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative au règlement intérieur des aires d'accueil et à l'actualisation des tarifs,

VU l'article 1, alinéa 5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT l'intégration de 4 nouvelles aires d'accueil dans le territoire communautaire et la nécessité d'harmoniser leur règlement intérieur et les tarifs applicables,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur présentées en annexe,
- d'harmoniser les tarifs suite à la fermeture annuelle des aires et à compter de leur réouverture estivale, comme suit :

<input type="checkbox"/> le droit de séjour :	1,30 € TTC par jour et par emplacement,
<input type="checkbox"/> la consommation d'eau :	3,18 € par m3 consommé,
<input type="checkbox"/> la consommation d'électricité :	0,15 € par kwh consommé,
<input type="checkbox"/> la caution :	100,00 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/06/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER